

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS_2024DL054

Date de convocation : 29 novembre 2024

Affichage du compte-rendu : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL- Adhésion assurance contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel - Correction du taux de frais de gestion

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 18:30 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération N° CCAS_2024DL028 du 4 avril 2024 du Conseil d'administration mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CCAS des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, le CCAS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Considérant que le CCAS a demandé par délibération N° CCAS_2024DL028 du 4 avril 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Considérant que les conditions proposées au CCAS à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention,

Considérant l'erreur de taux des frais de gestion mentionné dans la délibération CCAS_2024_DL039 du 10 octobre 2024, il convient de retirer cette dernière et de prendre une nouvelle délibération.

Aussi, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **RETIRE** la délibération CCAS_2024_DL039 du 10 octobre 2024
- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour le CCAS de CORBAS par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- **ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1,49 %
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	2,45 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,78 %

Total des Taux	5,95 %
----------------	--------

Le taux de cotisation s'élève à 5,95 %. Il convient de préciser que l'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale correspondant au traitement brut indiciaire.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **D'APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents
Risques individuels (agents CNRACL)	collectivités affiliées
1 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%
2 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%
3 Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	0,03%
4 Capital décès	0,03%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants - Gestion agents CNRACL 0,26 % et les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,